

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1169

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le point d'accueil doit satisfaire à une obligation de neutralité et d'exhaustivité dans la présentation de l'offre de ces structures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé vise à renforcer l'efficacité et la transparence du processus de transmission et d'installation des exploitations agricoles à travers le point d'accueil départemental unique. Il garantit que tous les porteurs de projet, qu'ils soient cédants ou repreneurs, bénéficient d'un accès équitable et complet aux informations nécessaires pour prendre des décisions informées, participant à une transition agricole fluide et juste, facilitant la pérennité des exploitations agricoles. Il vient également renforcer la confiance dans le dispositif d'accompagnement des agriculteurs.